

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 juin 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,

Était absent :	le conseiller	Steve Rouleau,
----------------	---------------	----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-06-403

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

5.9. *Entrée en vigueur de la nouvelle désignation « Avenue de la Cité »*

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre pour souligner les 25 années de service de Monsieur Serge Fecteau

REMISE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER LES 25 ANS DE SERVICE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de Monsieur Serge Fecteau au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville.

Questions de l'auditoire

Suite à la remise de la montre à Monsieur Fecteau, dix-huit (18) personnes quittent l'assemblée. Deux (2) personnes assistent donc à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2018-06-404

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 MAI 2018 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 14 mai 2018 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mai 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-405

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 MAI 2018 À
19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 mai 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mai 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-406

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 14 MAI 2018 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mai 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2018-06-407

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 406 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 407 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 2 961 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-05-316, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1724-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 406 à même une partie de la zone 407 afin d'y inclure le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1724-2018, intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 406 à même une partie de la zone 407 afin d'y inclure le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1724-2018 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-408

REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/ ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EN ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} MAI 2018

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a, par le biais de son conseiller en assurances, *FIDEMA Groupe conseils inc.*, négocié de gré à gré avec la firme *BFL Canada* la couverture en assurances de dommages pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX pour les municipalités composant le Regroupement de l'UMQ, et ce, pour le terme 2018-2019;

ATTENDU QU'il a été recommandé à l'UMQ d'accepter les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente de regroupement de l'UMQ, autorise l'UMQ à accepter les conditions de renouvellement en assurances de dommages pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX auprès du courtier *BFL Canada*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant rétroactivement le 1^{er} mai 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie déclare à *BFL Canada* que sa piste de rouli-roulant comporte des règlements et un panneau d'affichage interdisant l'usage par les BMX, par conséquent, elle autorise le paiement de la prime d'assurance relative à cette couverture établie, pour le terme 2018-2019, à 580,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QU'en conformité avec l'entente de regroupement, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de frais à *l'Union des municipalités du Québec*, mandataire du Regroupement, représentant, pour ladite période, un montant de 75,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1725-2018

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-2018

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1725-2018 modifiant le règlement numéro 1554-2012 et ses amendements intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie* afin d'apporter notamment la modification exigée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* au code d'éthique et de déontologie des employés.

Le projet de règlement est présenté conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2018-06-409

ABONNEMENT À UNE BASE DE DONNÉES DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LE LOGICIEL DE LA COUR MUNICIPALE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JUILLET 2018

ATTENDU QUE la Loi modifiant le *Code de la sécurité routière* et d'autres dispositions (Projet de loi no 165) a été adoptée le 17 avril dernier et que plusieurs changements ont été apportés ou seront apportés dans les prochains mois;

ATTENDU QUE tous les libellés d'infraction du logiciel de la cour municipale touchés par ces nouvelles mesures et ces amendements nécessitent une modification;

ATTENDU QUE *Les Éditions S.R. inc.* ont travaillé, en collaboration avec ACCÉO, pour créer une base de données du *Code de la sécurité routière* qui s'intègre avec le logiciel Unicité de la cour municipale;

ATTENDU QUE cette base de données est un outil de travail indispensable pour la cour municipale lui permettant ainsi de travailler avec une base de données à jour en constante évolution;

ATTENDU QUE l'abonnement, pour une période de trois (3) ans, à cette base de données représente un montant de 2 395,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 191270 datée du 5 juin 2018, accorde un contrat à *Les Éditions S.R. (1995) inc.* pour l'abonnement à une base de données du *Code de la sécurité routière*, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} juillet 2018, représentant un montant de 2 395,00 \$, taxes en sus, soit 795,00 \$, taxes en sus, pour la 1^{re} année et 800,00 \$, taxes en sus, pour chacune des deux (2) autres années.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2019 et 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189 et référence aux budgets 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-410

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE DÉSIGNATION « AVENUE DE LA CITÉ »

ATTENDU QUE le nom « avenue de l'École » a été remplacé par « avenue de la Cité », et ce, suite à une décision de la Commission de toponymie rendue le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit convenir d'une date avec *Postes Canada* afin de coordonner l'entrée en vigueur de cette nouvelle désignation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie convienne avec *Postes Canada* que la date d'entrée en vigueur de la nouvelle désignation « Avenue de la Cité » soit le 20 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-411

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI AU 10 JUIN 2018

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 mai au 10 juin 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 mai au 10 juin 2018 du fonds d'administration pour un montant de 1 212 022,57 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 457 470,08 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-412

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2018

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 5 juin 2018 portant le numéro 01-2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-413

RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'UTILISATION DU SERVICE MICROSOFT OFFICE 365 BUSINESS PREMIUM ET ACHAT D'ABONNEMENTS VISIOPROFORO365OPEN POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 2 AOÛT 2018

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement des licences d'utilisation du service Microsoft Office 365 Business Premium pour 67 usagers qui inclut notamment le service hébergé pour Microsoft Exchange (serveur de courriel), Skype entreprise et d'autres services, et ce, pour une période d'un an débutant le 2 août 2018;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande également de mettre à niveau les anciens logiciels Microsoft Visio en achetant de nouveaux abonnements annuels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de 67 licences d'utilisation du service Microsoft Office 365 Business Premium auprès du fournisseur *Compugen*, au coût de 11 320,99 \$, taxes en sus, et ce, pour une période d'un an débutant le 2 août 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de cinq (5) abonnements VisioProforO365Open auprès du fournisseur *Compugen*, au coût de 887,00 \$, taxes en sus, pour une période d'un débutant le 2 août 2018.

QUE ces abonnements d'une durée d'un an doivent être renouvelés au terme de leur échéance.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-414

**SERVICE DES FINANCES / ACHAT DE QUATRE (4) PORTABLES INCLUANT
LES ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à niveau des postes de travail, la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de quatre (4) portables incluant les accessoires;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 9 825,07 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* des équipements informatiques suivants :

- Trois (3) portables Lenovo Thinkpad T580 et accessoires 7 204,92 \$, taxes en sus
- Un (1) portable Lenovo Thinkpad X380 yoga et accessoires 2 620,15 \$, taxes en sus

TOTAL **9 825,07 \$, taxes en sus**

QUE le coût net de ces équipements, soit 10 315,10 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-415

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À UN SERVICE DE FILTRATION DE
COURRIER ÉLECTRONIQUE INDÉSIRABLE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN
DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} JUIN 2018**

ATTENDU QUE l'abonnement à un service de filtration de courrier électronique indésirable est venu à échéance le 31 mai 2018;

ATTENDU QUE *Solutions GA* a soumis une proposition pour le renouvellement de ce service de filtration de courrier électronique hébergé pour soixante-cinq (65) abonnements sur une période d'un an, et ce, au coût total de 1 755,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 31659 datée du 5 juin 2018, autorise l'achat de soixante-cinq (65) abonnements annuels débutant rétroactivement le 1^{er} juin 2018 d'un service de filtration de courrier électronique indésirable auprès du fournisseur *Solution GA*, et ce, au coût de 1 755,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-416

RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) AINSI QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1717-2018 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 mai 2018 sous le numéro AM-291297;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1717-2018 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 400 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1717-2018 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1717-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 3 400 000,00 \$ et un emprunt de 3 000 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) ainsi que les travaux de construction d'un bassin de rétention ».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1717-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) ainsi que les travaux de construction d'un bassin de rétention, dont le montant total est estimé à trois millions quatre cent mille dollars (3 400 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Section / Vachon sud à Taschereau Sud

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	195 710,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	63 250,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	775 750,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	428 480,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage, bordures et trottoirs	241 900,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>123 200,00 \$</u>
SOUS-TOTAL	1 828 290,00 \$

Section / Taschereau Sud à Lamontagne

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	15 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	10 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	118 700,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	324 110,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage, bordures et trottoirs	172 020,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>188 350,00 \$</u>
SOUS-TOTAL	828 180,00 \$

Bassin de rétention

<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	320 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	50 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>14 400,00 \$</u>
SOUS-TOTAL	384 400,00 \$

Taxes fédérale et provinciale nettes

151 663,39 \$

FRAIS INCIDENTS

<input checked="" type="checkbox"/> Honoraires professionnels (laboratoire)	12 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Honoraires professionnels en ingénierie (conception du bassin)	25 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais divers (appel d'offres, arpentage)	20 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	<u>150 466,61 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>3 400 000,00 \$</u>

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bernard Boulanger, chargé de projets, et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 7 septembre 2017 révisées en date du 7 juin 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1717-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions quatre cent mille dollars (3 400 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 1717-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 400 000,00 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité;
- emprunter une somme de 3 000 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 194 (augmentation de 400 000,00 \$)
Modification budgétaire numéro 8031.*

Adopté à l'unanimité.

2018-06-417

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 507 165 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 juin 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 507 165 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour une résidence unifamiliale jumelée, la construction d'un bâtiment secondaire (garage) d'une superficie de 37,2 mètres carrés au lieu d'un maximum de 30,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1a), 2^e alinéa, du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de ladite dérogation mineure considérant que la norme actuelle de 30,0 mètres carrés est jugée raisonnable dans les secteurs résidentiels urbains de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 5 507 165 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 750 boulevard Lamontagne, plus spécifiquement celle visant, pour une résidence unifamiliale jumelée, la construction d'un bâtiment secondaire (garage) d'une superficie de 37,2 mètres carrés, et ce, considérant que la norme actuelle de 30,0 mètres est jugée satisfaisante dans les secteurs résidentiels urbains de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-418

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise à l'intersection de l'avenue Sainte-Marianne, de la rue Léopold-Brochu et de la rue André-Giguère (ensemble immobilier)
Lots : 5 798 504, 5 798 505, 5 798 506, 5 798 507 et 5 798 508 du Cadastre du Québec
Dérologations : Permettre, pour la construction d'un ensemble immobilier, que
① l'allée d'accès soit de 6,5 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ② l'allée de circulation soit de 6,5 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ③ la marge de recul avant soit de 4,7 mètres sur l'avenue Sainte-Marianne, de 4,5 mètres sur la rue Léopold-Brochu et de 4,5 mètres sur la rue André-Giguère au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à la zone 168E de la Grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 1391-2007, ④ deux (2) cases de stationnement soient localisées dans la cour avant de l'avenue Sainte-Marianne contrairement à ce qui est stipulé aux articles 9.4.2 et 25.2.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ⑤ permettre la localisation des remises à 0,8 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérologations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 3 juillet 2018 à 19 h 45 pour la demande de dérologations mineures ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-419

PROJET DE FRESQUE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AUX 45-47 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de fresque murale sur la façade de l'édifice sis aux 45-47 rue Notre-Dame Sud doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de fresque et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent l'installation d'une fresque (0,41 mètre de largeur X 2,44 mètres de hauteur) du côté sud de la façade

de l'immeuble sis aux 45-47 rue Notre-Dame Sud et ce, conformément au projet déposé lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue en date du 28 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-420

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ ADASON SENC CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la *Société Adason SENC* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 421 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la *Société Adason SENC* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 128 842 Ptie, avec la *Société Adason SENC* pour son établissement commercial sis au 421 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-421

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2018

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 17 mai 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Marc Grégoire* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison estivale 2018, et ce, depuis le 17 mai 2018.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-422

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE
DE GARDE ET PARC-O-LOL 2018 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS
NUMÉROS 2018-03-229 ET 2018-05-366)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2018-03-229 et 2018-05-366 adoptées lors des séances ordinaires des 12 mars et 14 mai 2018, procédé à l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018*;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'ajout de deux (2) ressources additionnelles;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018*, les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Paré, Noémie	Animateur	12,25 \$
Poulin, Britany	Animateur	12,25 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 29 mai 2018) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2018-03-229 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-423

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2018**

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche pour le programme Été 2018 des personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure - yoga	34,00 \$

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Grégoire, Marc	Spécialiste accompagnateur	13,45 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Été 2018 représentant un montant estimé de 2 100,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-424

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Yvan Savoie* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Festival sportif de Sainte-Marie*.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-425

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Lise Sirianni* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Cercle de Fermières de Sainte-Marie*.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-426

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC XPLOSIONSPORT CONCERNANT L'OFFRE DU « PROGRAMME JEUNESSE XPLOSION » POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer des programmes et des services de qualité répondant aux besoins des jeunes et leurs parents;

CONSIDÉRANT que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains et des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du *Programme Jeunesse XPlosion*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *XplosionSport*, représenté par son président, monsieur Maxime Lachance, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du *Programme Jeunesse XPlosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *XplosionSport*, et ce, pour la période débutant à la signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-427

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACHAT DE BANDES AMOVIBLES POUR LES PATINOIRES DU CENTRE
CAZTEL**

ATTENDU QU'Hockey Québec a apporté des modifications majeures à la catégorie de hockey Novice en priorisant la demi-glace sur le sens de la largeur pour les pratiques et parties de cette catégorie;

ATTENDU QUE pour ce faire, Hockey Québec demande aux arénas de se munir de bandes amovibles afin de bien intégrer les changements dans les associations de hockey;

ATTENDU QUE dans cette optique, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de deux (2) jeux de bandes amovibles et deux (2) chariots pour séparateurs de bande;

ATTENDU QUE le fournisseur *Bande de Hockey Gyslain Lampron inc.* estime à 15 050,00 \$, taxes et transport en sus, l'achat de deux (2) jeux de bandes amovibles et deux (2) chariots pour séparateurs de bande;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 31 mai 2018, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, auprès du fournisseur *Bande de Hockey Gyslain Lampron inc.*, à l'achat de deux (2) jeux de bandes amovibles et deux (2) chariots pour séparateurs de bande pour les patinoires du Centre Caztel, et ce, au coût de 15 350,00 \$, transport inclus et taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-428

EMBAUCHE DE DEUX (2) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE suite au départ récent d'un commis à la bibliothèque ainsi que l'annonce du départ prochain d'un deuxième commis, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie doit procéder à l'embauche de deux (2) nouvelles ressources afin de compléter son équipe à la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE pour combler ces postes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Stéphanie Dion* et de *monsieur Charles-Étienne Tourville* à titre de commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Charles-Étienne Tourville* à titre de commis à la bibliothèque, et ce, à compter du 13 juin 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également *madame Stéphanie Dion* à titre de commis à la bibliothèque, et ce, à compter du 4 juillet 2018.

QUE *madame Dion* et *monsieur Tourville* bénéficieront des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et leur rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-429

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé, en date du 6 juin 2018, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne), dossier numéro 2426-02-107;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	2 577 000,00 \$
Giroux & Lessard ltée	2 605 014,88 \$
Les Constructions Edguy inc.	2 959 598,50 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	3 080 980,00 \$
TGC inc.	3 453 903,50 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 2 577 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le montant de ce contrat soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1717-2018.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-430

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL D'OFFRES #CHI-20192021 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac*, le *Chlore gazeux en cylindre de 907 kg* et l'*Hydroxyde de sodium liquide 50% en vrac* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de *Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac*, de *Chlore gazeux en cylindre de 907 kg* et d'*Hydroxyde de sodium liquide 50% en vrac* nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-431

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE SUR LES FAÇADES EST, OUEST ET NORD DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE SUR LE BAC À FLEURS À L'ENTRÉE ARRIÈRE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer des travaux de maçonnerie sur les façades est, ouest et nord de l'hôtel de ville ainsi que sur le bac à fleurs à l'entrée arrière consistant, entre autres, à réparer les joints de mortier défectueux et remplacer les briques cassées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à faire effectuer les travaux de maçonnerie sur les façades est, ouest et nord de l'hôtel de ville ainsi que sur le bac à fleurs à l'entrée arrière qui se détaillent comme suit :

- | | |
|--|---------------------------|
| • Façade Est – réparation des joints de la brique | 5 562,00 \$, taxes en sus |
| • Façade Ouest – réparation des joints de la brique | 4 285,00 \$, taxes en sus |
| • Façade Nord – réparation des joints de la brique | 2 884,00 \$, taxes en sus |
| • Bac à fleurs à l'entrée arrière – réparation des joints de la brique | 2 884,00 \$, taxes en sus |

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'entrepreneur *Maçonnerie Savoie & Berthiaume inc.* à effectuer ces travaux, et ce, pour un montant total de 15 615,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-432

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH - TRAVAUX D'ÉTANCHEITÉ PAR INJECTION DE FISSURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-195, autorisé son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réfection du bâtiment du réservoir Saint-Joseph en lui allouant une allocation budgétaire de 55 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ doit être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux d'étanchéité par injection des fissures sur deux (2) faces du bâtiment sont estimés à 16 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'entrepreneur *Les Entreprises d'imperméabilisation RAE inc.* à effectuer les travaux d'étanchéité par injection des fissures sur deux (2) faces du bâtiment du réservoir Saint-Joseph, représentant un coût de 16 000,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise un montant de 4 000,00 \$, taxes en sus, pour palier, si requis, à certains imprévus lors de la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire consentie pour la réalisation de ces travaux en vertu de la résolution numéro 2018-03-195 adoptée en date du 12 mars 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-433

PROGRAMME D'IMPLANTATION DE COMPTEURS D'EAU À DES FINS STATISTIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite instaurer un *Programme d'implantation de compteurs d'eau à des fins statistiques*, et ce, suite aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de l'instauration de ce programme est d'être en mesure de fournir des statistiques de consommation d'eau potable à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie devra faire l'installation de compteurs d'eau dont la quantité est déterminée en fonction du nombre d'immeubles raccordés au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie doit sélectionner un échantillonnage de soixante (60) propriétaires de résidences unifamiliales isolées et/ou de résidences jumelées afin de procéder à l'installation de compteurs d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite sélectionner en priorité les propriétaires dont la résidence est déjà munie d'un compteur d'eau fonctionnel et par la suite, publiciser le programme auprès de la population mariveraine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- a) Autorise la mise en place du *Programme d'implantation de compteurs d'eau à des fins statistiques* pour une période de dix (10) ans et à publiciser le programme;
- b) Détermine les critères de sélection pour le choix des participants au programme comme suit :
 - Propriétaires d'une résidence unifamiliale isolée et/ou d'une résidence jumelée où il sera possible d'installer un compteur d'eau conformément aux normes;
 - Ordre de priorité établi comme suit :
 - 1) sélection de propriétés qui possèdent déjà un compteur d'eau fonctionnel;
 - 2) selon la date de réception des formulaires (formule « Premier arrivé, premier servi »); la Ville se réserve cependant le droit de passer outre à cet ordre afin d'obtenir un échantillonnage le plus représentatif possible;
- c) Autorise le versement d'une compensation de 100,00 \$ à chacun des propriétaires sélectionnés dans le cadre dudit programme, et ce, dans les soixante (60) jours de l'installation du nouveau compteur ou de la signature de l'entente pour ceux qui possèdent déjà un compteur d'eau;
- d) Mandate madame Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure et superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux, pour assurer la gestion du programme.
- e) Autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes à intervenir avec chacun des propriétaires participant au *Programme d'implantation de compteurs d'eau à des fins statistiques*.

En contrepartie, le propriétaire sélectionné devra notamment s'engager à :

- a) Permettre l'installation et le maintien d'un compteur d'eau dans sa propriété;
- b) Transmettre la lecture du compteur d'eau une fois par année, soit le 1^{er} juin, et ce, pendant une période de dix (10) ans, soit jusqu'en juin 2028;

QUE la somme de 6 000,00 \$ représentant le montant total des compensations soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 201.
Modification budgétaire numéro 8032.*

Adopté à l'unanimité.

2018-06-434

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION ET DE MISE AUX NORMES DE FEUX DE CIRCULATION EXISTANTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des travaux d'aménagement de nouveaux feux de circulation et de mise aux normes de feux de circulation existants;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des travaux d'aménagement de nouveaux feux de circulation et de mise aux normes de feux de circulation existants.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-435

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTMDET) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX AU RÉSEAU PLUVIAL SUR LE BOULEVARD VACHON SUD INCLUS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-06-429 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, accordé le contrat des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 2 577 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ces travaux incluent notamment, à la demande du MTMDET, des travaux au réseau pluvial sur le boulevard Vachon Sud (section d'environ 45,0 mètres) requis par ledit ministère;

ATTENDU QUE la direction générale de la Chaudière-Appalaches du MTMDET est disposée à rembourser la valeur réelle des travaux exécutés représentant une estimation préliminaire d'environ 50 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon, à signer la lettre d'entente avec la Direction générale de la Chaudière-Appalaches du MTMDET pour signifier son accord à ce que la Ville de Sainte-Marie réalise les travaux au réseau pluvial sur le boulevard Vachon Sud (section d'environ 45,0 mètres) requis par le MTMDET, et ce, en même temps que ceux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) réalisés par l'entrepreneur *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*

QUE ladite entente prévoit notamment l'engagement du MTMDET à rembourser, sur présentation d'une facture détaillée, la valeur réelle des travaux exécutés à sa demande.

QUE la Ville de Sainte-Marie affectera le montant remboursé par le MTMDET pour les travaux au réseau pluvial sur le boulevard Vachon Sud à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement numéro 1717-2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-436

AUTORISATION DE FINANCEMENT DE DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ATTENDU QUE divers travaux d'aménagement paysager sont actuellement en cours de réalisation à différents endroits sur le territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en autoriser le financement à même le solde résiduel de la résolution numéro 2014-10-564 adoptée le 14 octobre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation, en régie, des travaux d'aménagement paysager suivants :

- Stationnement – Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau;
- Intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie;
- Entrée sud de la Ville sur la rue Notre-Dame Sud.

QUE ces travaux, représentant un montant de 19 720,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le solde résiduel de la résolution numéro 2014-10-564 adoptée le 14 octobre 2014, soit plus particulièrement le certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241 (année 2014).

Adopté à l'unanimité.

2018-06-437

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT D'UNE BENNE À GRAVIER ADAPTABLE AU NOUVEAU CAMION CHÂSSIS-CABINE 6 ROUES, 2 X 4, DE L'ANNÉE 2018 FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2018-03-202 adoptée en date du 12 mars 2018, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat d'une benne à gravier adaptable au nouveau camion châssis-cabine 6 roues, 2 X 4, de l'année 2018;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix auprès des fournisseurs *Méta-Roc inc.* et *Groupe Deziel*;

ATTENDU QU'après vérification, le Service des travaux publics recommande l'achat d'une benne à gravier usagée adaptable au nouveau camion châssis-cabine 6 roues, 2 X 4, de l'année 2018 auprès du fournisseur *Méta-Roc inc.*, au coût total de 9 950,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une benne à gravier usagée adaptable au nouveau camion châssis-cabine 6 roues, 2 X 4, de l'année 2018 auprès du fournisseur *Méta-Roc inc.*, et ce, au coût total de 9 950,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 10 446,26 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-438

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT D'UN MINI-PANNEAU À MESSAGES VARIABLES POUR LES CHANTIERS FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un mini-panneau à message variable pour les chantiers;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix auprès des fournisseurs *Ver-Mac inc.* et *Signal Services inc.*;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'un lecteur avec panneau solaire (mini-panneau à messages variables) pour les chantiers auprès du plus bas soumissionnaire, soit *Ver-Mac inc.*, au coût total de 13 995,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un lecteur avec panneau solaire (mini-panneau à messages variables) pour les chantiers auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Ver-Mac inc.*, et ce, au coût total de 13 995,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 14 693,00 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-439

MODIFICATION AU CONTRAT DE RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS (LOT B) / PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD (ENTRE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET LA ROUTE CARTER)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-04-283 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, accordé le contrat pour les travaux de pavage 2018, plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, au coût de 650 846,30 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'utiliser une partie du budget alloué pour le projet de réfection du pavage de l'avenue de l'École puisque ces travaux ne seront pas réalisés en 2018, et ce, pour le projet de réfection du pavage d'une partie du boulevard Vachon Sud, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et la route Carter, représentant un montant estimé de 45 265,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* de façon à remplacer le projet de réfection du pavage de l'avenue de l'École par celui d'une partie du boulevard Vachon Sud, soit entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et la route Carter;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat accordé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les travaux de réfection du pavage 2018, plus précisément celui de la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B), en remplaçant le projet de réfection du pavage de l'avenue de l'École par celui d'une partie du boulevard Vachon Sud, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et la route Carter, représentant un montant estimé de 45 265,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même une partie de l'allocation budgétaire prévue pour le financement des travaux de réfection du pavage de l'avenue de l'École (certificat de crédits du trésorier numéro 121).

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-440

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-02-92 adoptée le 10 février 2015, embauché *monsieur Dave Turmel* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'un (1) pompier à temps partiel a remis sa démission;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Dave Turmel*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-441

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*, la Ville de Sainte-Marie a, via la MRC de La Nouvelle-Beauce, demandé un montant pour l'acquisition d'un outil combiné de modèle léger pour la désincarcération hors route;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a confirmé une aide financière maximale de 13 856,00 \$ pour l'achat d'équipements de désincarcération pour la Ville de Sainte-Marie (taxes non remboursables);

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'achat de ces équipements de désincarcération chez *Boivin et Gauvin inc.* puisqu'ainsi il s'assure de la parfaite compatibilité avec les équipements actuels;

ATTENDU QUE ces équipements de désincarcération représentent un coût de 13 320,77 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'équipements de désincarcération auprès du fournisseur *Boivin et Gauvin inc.* représentant un coût de 13 320,77 \$, taxes en sus, et se détaillant comme suit :

- Un outil combiné Holmatro, modèle GCT5111 Evo 3 (code 158.052.163)
- Un chargeur de batterie BCH2 (code 150.182.209)
- Deux (2) batteries BPA285 28V 5.0AH (code 150.006.208)
- Un (1) sac de transport pour outil GCT5111 (code 158.553.011)

QUE le coût net de ces équipements, soit 13 985,14 \$ soit financé comme suit :

- Un montant de 13 320,77 \$ remboursé par l'aide accordée en vertu du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*;
- Un montant de 664,37 \$ (représentant les taxes nettes) à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-442

AIDE FINANCIÈRE / DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE, ÉDITION 2018

ATTENDU QUE les représentants de l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville leur accorde un soutien financier pour l'édition 2018;

ATTENDU QUE les organisateurs, désirant toucher l'ensemble de la population, élaborent leurs actions pour l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a accordé un montant de 6 000,00 \$ à l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* pour l'édition 2018;

ATTENDU QUE de ce montant, la Ville de Sainte-Marie, à même sa quote-part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, participe pour un montant d'environ 2 200,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à compléter ce montant jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* une aide financière de 3 800,00 \$ pour l'organisation de l'évènement 2018 qui a eu lieu le 11 février dernier.

QUE cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-443

AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE STE-MARIE INC. (ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE)

ATTENDU QUE les responsables de l'*École de danse Manigance* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leurs activités;

ATTENDU QUE considérant que l'entente avec les *Danseurs de Ste-Marie inc. (École de Danse Manigance)* viendra à échéance le 31 décembre 2019, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser un montant de 3 500,00 \$ pour l'année 2018 et de 3 000,00 \$ pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde aux *Danseurs de Ste-Marie inc. (École de Danse Manigance)* une aide financière au montant de 3 500,00 \$ pour l'année 2018 et de 3 000,00 \$ pour l'année 2019 afin de leur permettre de réaliser leurs activités régulières.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-444

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR
TASCHEREAU (ACHAT DE PLANTATIONS POUR SÉCURISER LES ABORDS
DU CORRIDOR DES VÉHICULES HORS ROUTE)**

ATTENDU QUE malgré les mesures en place (signalisation abondante, radar du Service de sécurité incendie, etc.), le problème lié à la vitesse excessive des véhicules hors route (VHR) persiste dans la portion écologique du Parc nature;

ATTENDU QUE dans le but d'accroître la sécurité des marcheurs et skieurs, la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a, dans la portion écologique du Parc nature, procédé à la plantation d'arbres de façon à créer un resserrement du corridor des véhicules hors route (VHR) et ainsi réduire leur vitesse;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à rembourser à la Corporation l'achat de peupliers hybrides à croissance rapide, de boutures d'érables rouges, de tuteurs de bois et d'engrais;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une aide financière de 576,13 \$ à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* représentant les coûts relatifs à l'achat de peupliers hybrides à croissance rapide, de boutures d'érables rouges, de tuteurs de bois et d'engrais.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-445

**SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL AU 640 ROUTE
CAMERON AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-
MARIE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019**

ATTENDU QUE le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* désire louer un espace (local L-116) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* le bail de location d'un espace (local L-116) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-446

ATTRIBUTION DU POSTE D'AGENTE DE BUREAU AU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de madame Renée Gagnon, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste d'agent de bureau au Service d'urbanisme;

ATTENDU QU'une seule salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Nathalie Roy* le poste d'agente de bureau à temps complet au Service d'urbanisme.

QUE son entrée en poste soit effective à compter du 11 juin 2018.

QUE *madame Roy* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe A.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-447

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT / NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a débuté les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon auxquels s'ajoutera la construction d'un bâtiment de service adjacent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit intégrer une œuvre d'art dans le cadre de ces travaux, et ce, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les membres qui feront partie du comité d'intégration des arts;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité d'intégration des arts, soit :

- Jacques Boutin, directeur général de la Ville de Sainte-Marie, à titre de représentant de la Ville;
- Jean-Sébastien Mercier, représentant de l'Association de baseball Beauce-Nord « Le Torrent » et ingénieur responsable du projet, à titre de représentant des usagers du bâtiment;
- Jean Turmel, architecte responsable du projet;
- Luce Lacroix, conseillère municipale, à titre d'observatrice;

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, l'entente des frais de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-448

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. / MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE suite au départ de l'agente de développement touristique, la *Ville de Sainte-Marie* a, de concert avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, convenu de procéder elle-même à l'embauche d'une nouvelle ressource qui relèvera du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite réviser à la baisse l'aide financière accordée pour l'année 2018 à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*;

ATTENDU QUE par conséquent, l'entente de service avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* signée le 16 janvier 2018 doit être modifiée afin, dans un premier temps, de diminuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2018, du dernier versement de l'entente de service représentant une somme de 15 722,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'au terme du contrat de travail de l'agente de développement touristique embauchée par la Ville, il y aura lieu également de récupérer les sommes encourues (rémunération et avantages sociaux) excédant cette somme de 15 722,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie, par addenda, l'entente de services intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* signée entre les parties le 16 janvier 2018 de façon à diminuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à 50 000,00 \$, taxes en sus, par conséquent, le 4^e versement prévu le 15 juillet 2018, représentant un montant de 15 722,00 \$, taxes en sus, sera annulé.

QUE cet addenda doive également prévoir le remboursement par la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* de toute somme excédant le montant de 15 722,00 \$, taxes en sus, et encourue par la Ville (rémunération et avantages sociaux) pour l'embauche de l'agente de développement touristique. Cette somme sera calculée au terme de la période de travail de ladite ressource et facturée à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-449

SAMAR / PROJET DE FORÊT NOURRICIÈRE SUR LE LOT 2 960 808 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la SAMAR s'est adressée à la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une de ses propriétés, soit le lot 2 960 808 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame Sud, entre la rivière Chaudière et la rue Notre-Dame Sud, pour y aménager une forêt nourricière;

ATTENDU QU'une forêt nourricière est une méthode de jardinage s'inspirant de la forêt naturelle dans ce qu'elle a de meilleur à offrir, il s'agit donc d'un type de verger diversifié composé de vivaces, d'arbustes et d'arbres, qui, à maturité a besoin de peu ou pas de fertilisation ni d'arrosage et de très peu d'entretien pour produire une abondance de récoltes diverses;

ATTENDU QUE la forêt nourricière fait partie des techniques et des stratégies utilisées en permaculture qui est une science de design basé sur l'observation de la nature et la recherche de solutions écologiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est favorable à l'aménagement d'un tel projet sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la SAMAR à utiliser le lot 2 960 808 du Cadastre du Québec situé en bordure de la rue Notre-Dame Sud, entre la rivière Chaudière et la rue Notre-Dame Sud, pour y aménager une forêt nourricière.

QUE cette autorisation soit toutefois conditionnelle à ce que la SAMAR remette à la Ville, avant la réalisation des travaux, un plan d'aménagement du site, n'entrave aucunement l'écoulement des eaux de la rivière Chaudière et respecte les niveaux du terrain puisqu'il se situe en zone inondable 0-20 ans.

QUE la SAMAR aura l'obligation de vérifier si ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant d'en débiter l'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

2018-06-450

ACQUISITION DU LOT 3 253 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SMUCKER DU CANADA / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE le représentant de la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada* a signé une promesse de vente du lot 3 253 249 du Cadastre du Québec, et ce, en faveur de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires Vachon & Associés à préparer le contrat de cession d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 253 249 du Cadastre du Québec, propriété de la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada*, et ce, pour la somme de 102 000,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (acte de vente et traduction), estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus, les déboursés taxables (frais relatifs à la recherche, frais de communications, de correspondances, frais d'utilisation pour signature numérique au Registre foncier et frais de déplacement), estimés à 125,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de publication au Registre foncier, estimés à 131,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210 (acquisition de l'immeuble).
Certificat de crédits du trésorier numéro 211 (honoraires professionnels et frais).

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

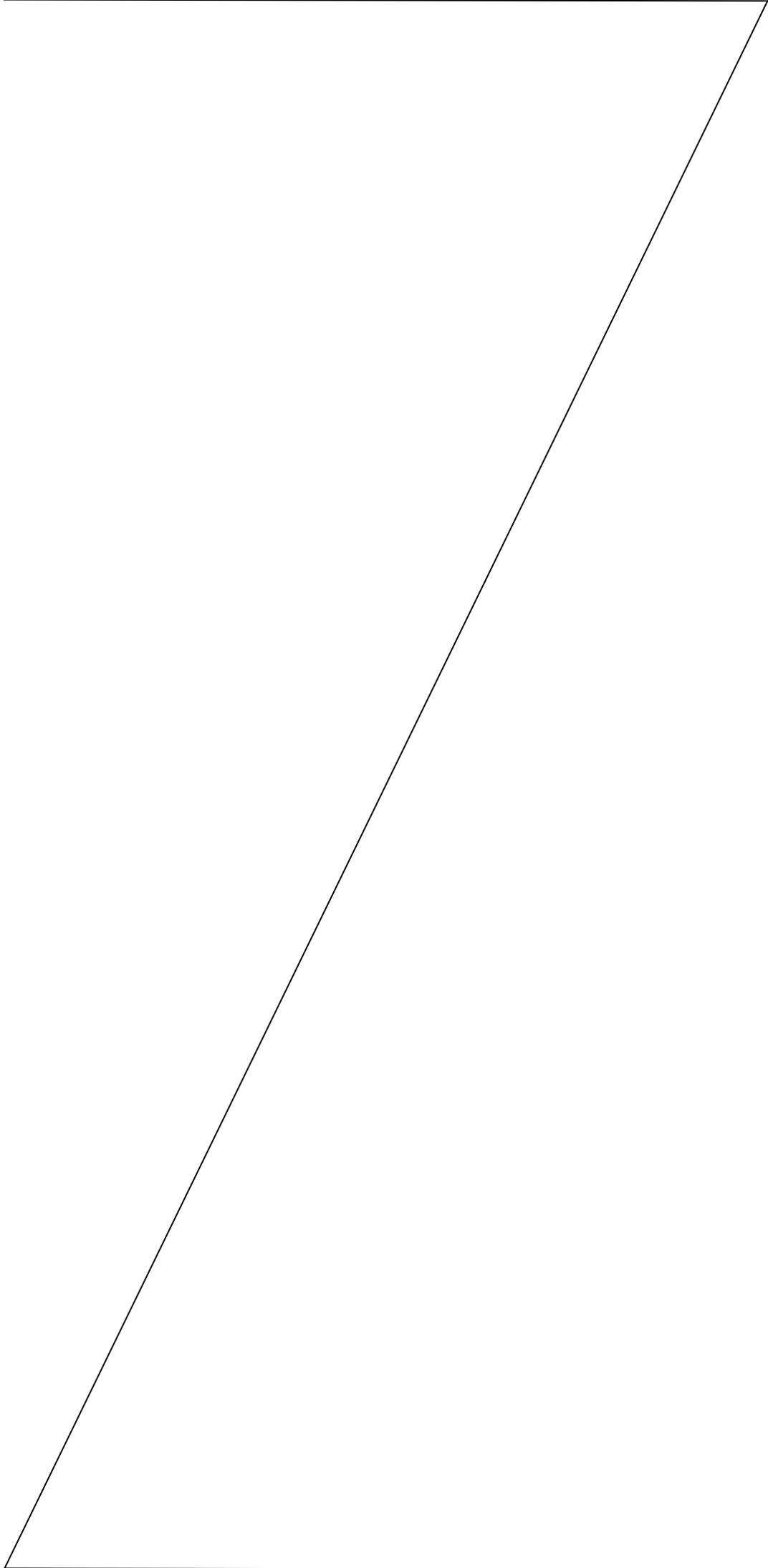
Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 44.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



23526